

# DURAN

## ASSEMBLEES GENERALES DU 30 SEPTEMBRE 2011

### 1. Concernant l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2011 à 10h30 :

2 actionnaires ont assisté à l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2011. Ils détenaient ensemble 2.804.688 actions représentant 2.804.688 voix sur un total de 2.843.514 actions représentant 2.843.514 voix.

La première résolution a été adoptée à l'unanimité par les 2 actionnaires présents possédant ensemble 2.804.688 actions représentant 2.804.688 voix, soit 98,63% du capital social et des droits de vote.

La deuxième résolution a été adoptée à l'unanimité par les 2 actionnaires présents possédant ensemble 2.804.688 actions représentant 2.804.688 voix, soit 98,63% du capital social et des droits de vote.

La troisième résolution a été adoptée à l'unanimité par les 2 actionnaires présents possédant ensemble 2.804.688 actions représentant 2.804.688 voix, soit 98,63% du capital social et des droits de vote.

La quatrième résolution a été adoptée à l'unanimité par les 2 actionnaires présents possédant ensemble 2.804.688 actions représentant 2.804.688 voix, soit 98,63% du capital social et des droits de vote.

Les conventions réglementées visées dans la cinquième résolution n'ont pas pu être adoptées pour défaut de quorum, à l'exception de :

- la convention d'apporteur d'affaires conclue le 31 décembre 2007 avec la société Laboratoires des Technologies de Communication – LTC, qui a été approuvée par l'actionnaire présent pouvant voter possédant 2.804.687 actions représentant 2.804.687 voix, soit 98,63% du capital social et des droits de vote,
- la convention de prestations de services conclue le 28 décembre 2007 avec la société Scanlab, qui a été approuvée par l'actionnaire présent pouvant voter possédant 2.804.687 actions représentant 2.804.687 voix, soit 98,63% du capital social et des droits de vote.

Les conventions réglementées visées dans la sixième résolution n'ont pas pu être adoptées pour défaut de quorum, à l'exception de :

- la convention d'avance en compte-courant conclue avec la société Quinta Communications, qui a été approuvée à l'unanimité par les 2 actionnaires présents possédant ensemble 2.804.688 actions représentant 2.804.688 voix, soit 98,63% du capital social et des droits de vote,
- la convention de trésorerie conclue le 25 janvier 2000 avec les sociétés Valentine Productions, Acousti Studios, Duran Duboi Services, SNC Boulogne Audiovisuel, PM Films, qui a été approuvée par l'actionnaire présent pouvant voter possédant 2.804.687 actions représentant 2.804.687 voix, soit 98,63% du capital social et des droits de vote.

Les conventions réglementées visées dans la septième résolution n'ont pas pu être adoptées pour défaut de quorum, à l'exception de :

## **DURAN**

# DURAN

- la convention d'apporteur d'affaires conclue le 31 décembre 2007 avec la société Laboratoires des Technologies de Communication – LTC, qui a été approuvée par l'actionnaire présent pouvant voter possédant 2.804.687 actions représentant 2.804.687 voix, soit 98,63% du capital social et des droits de vote,
- la convention de prestations de services conclue le 28 décembre 2007 avec la société Scanlab, qui a été approuvée par l'actionnaire présent pouvant voter possédant 2.804.687 actions représentant 2.804.687 voix, soit 98,63% du capital social et des droits de vote,
- la convention de prestations d'assistance conclue avec les sociétés Laboratoires des Technologies de Communication – LTC et Scanlab, qui a été approuvée par l'actionnaire présent pouvant voter possédant 2.804.687 actions représentant 2.804.687 voix, soit 98,63% du capital social et des droits de vote,
- la convention d'avance en compte-courant conclue avec la société Quinta Communications, qui a été approuvée à l'unanimité par les 2 actionnaires présents possédant ensemble 2.804.688 actions représentant 2.804.688 voix, soit 98,63% du capital social et des droits de vote,
- la convention de trésorerie conclue le 25 janvier 2000 avec les sociétés Valentine Productions, Acousti Studios, Duran Duboi Services, SNC Boulogne Audiovisuel, PM Films, qui a été approuvée par l'actionnaire présent pouvant voter possédant 2.804.687 actions représentant 2.804.687 voix, soit 98,63% du capital social et des droits de vote.

Les conventions réglementées visées dans la huitième résolution n'ont pas pu être adoptées pour défaut de quorum, à l'exception de :

- la convention d'apporteur d'affaires conclue le 31 décembre 2007 avec la société Laboratoires des Technologies de Communication – LTC, qui a été approuvée par l'actionnaire présent pouvant voter possédant 2.804.687 actions représentant 2.804.687 voix, soit 98,63% du capital social et des droits de vote,
- la convention de prestations de services conclue le 28 décembre 2007 avec la société Scanlab, qui a été approuvée par l'actionnaire présent pouvant voter possédant 2.804.687 actions représentant 2.804.687 voix, soit 98,63% du capital social et des droits de vote,
- la convention d'avance en compte-courant conclue avec la société Quinta Communications, qui a été approuvée à l'unanimité par les 2 actionnaires présents possédant ensemble 2.804.688 actions représentant 2.804.688 voix, soit 98,63% du capital social et des droits de vote,
- la convention de trésorerie conclue le 25 janvier 2000 avec les sociétés Valentine Productions, Acousti Studios, Duran Duboi Services, SNC Boulogne Audiovisuel, PM Films, qui a été approuvée par l'actionnaire présent pouvant voter possédant 2.804.687 actions représentant 2.804.687 voix, soit 98,63% du capital social et des droits de vote.

Les conventions réglementées visées dans la neuvième résolution n'ont pas pu être adoptées pour défaut de quorum, à l'exception de :

- la convention d'apporteur d'affaires conclue le 31 décembre 2007 avec la société Laboratoires des Technologies de Communication – LTC, qui a été approuvée par l'actionnaire présent pouvant voter possédant 2.804.687 actions représentant 2.804.687 voix, soit 98,63% du capital social et des droits de vote,
- la convention de prestations de services conclue le 28 décembre 2007 avec la société Scanlab, qui a été approuvée par l'actionnaire présent pouvant voter possédant 2.804.687 actions représentant 2.804.687 voix, soit 98,63% du capital social et des droits de vote,

## DURAN

# DURAN

- la convention d'avance en compte-courant conclue avec la société Quinta Communications, qui a été approuvée à l'unanimité par les 2 actionnaires présents possédant ensemble 2.804.688 actions représentant 2.804.688 voix, soit 98,63% du capital social et des droits de vote,
- la convention de trésorerie conclue le 25 janvier 2000 avec les sociétés Valentine Productions, Acousti Studios, Duran Duboi Services, SNC Boulogne Audiovisuel, PM Films, qui a été approuvée par l'actionnaire présent pouvant voter possédant 2.804.687 actions représentant 2.804.687 voix, soit 98,63% du capital social et des droits de vote.

La dixième résolution a été rejetée à l'unanimité par les 2 actionnaires présents possédant ensemble 2.804.688 actions représentant 2.804.688 voix, soit 98,63% du capital social et des droits de vote.

La onzième résolution a été adoptée à l'unanimité par les 2 actionnaires présents possédant ensemble 2.804.688 actions représentant 2.804.688 voix, soit 98,63% du capital social et des droits de vote.

## 2. Concernant l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2011 à 12h :

« 3 actionnaires ont assisté à l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2011. Ils détenaient ensemble 2.804.689 actions représentant 2.804.689 voix sur un total de 2.843.514 actions représentant 2.843.514 voix. L'assemblée générale s'étant tenue sur seconde convocation, les règles de quorum étaient inapplicables.

Les conventions réglementées visées dans la première résolution n'ont pas pu être adoptées en raison de la communauté d'intérêt des 3 actionnaires présents participant au vote.

Les conventions réglementées visées dans la deuxième résolution n'ont pas pu être adoptées en raison de la communauté d'intérêt des 3 actionnaires présents participant au vote, à l'exception de la convention de trésorerie en date du 31 mars 2006 conclue avec les sociétés Quinta Industries, Laboratoires des Technologies de Communication – LTC, Société Industrielle de Sonorisation – SIS, Scanlab, Duboi, Les Auditorium de Joinville et SIS Paris, qui a été approuvée par l'actionnaire présent pouvant voter possédant 1 action représentant 1 voix, soit 0,08% du capital social et des droits de vote.

Les conventions réglementées visées dans la troisième résolution n'ont pas pu être adoptées en raison de la communauté d'intérêt des 3 actionnaires présents participant au vote, à l'exception de la convention de trésorerie en date du 31 mars 2006 conclue avec les sociétés Quinta Industries, Laboratoires des Technologies de Communication – LTC, Société Industrielle de Sonorisation – SIS, Scanlab, Duboi, Les Auditorium de Joinville et SIS Paris, qui a été approuvée par l'actionnaire présent pouvant voter possédant 1 action représentant 1 voix, soit 0,08% du capital social et des droits de vote.

Les conventions réglementées visées dans la quatrième résolution n'ont pas pu être adoptées en raison de la communauté d'intérêt des 3 actionnaires présents participant au vote, à l'exception de la convention de trésorerie en date du 31 mars 2006 conclue avec les sociétés Quinta Industries, Laboratoires des Technologies de Communication – LTC, Société Industrielle de Sonorisation – SIS, Scanlab, Duboi, Les Auditorium de Joinville et SIS Paris, qui a été approuvée par l'actionnaire présent pouvant voter possédant 1 action représentant 1 voix, soit 0,08% du capital social et des droits de vote.

Les conventions réglementées visées dans la cinquième résolution n'ont pas pu être adoptées en raison de la communauté d'intérêt des 3 actionnaires présents participant au vote, à l'exception de la convention de trésorerie en date du 31 mars 2006 conclue avec les sociétés Quinta Industries, Laboratoires des Technologies de Communication – LTC, Société Industrielle de Sonorisation – SIS, Scanlab, Duboi, Les Auditorium de Joinville et SIS Paris, qui a été approuvée par l'actionnaire présent pouvant voter possédant 1 action représentant 1 voix, soit 0,08% du capital social et des droits de vote.

## **DURAN**